

telle autorité. Ils font un excellent travail. Je demande au ministre de les féliciter.

Les juges sont débordés de travail. Dans ces conditions, les Canadiens ne sont pas servis. Le seul moyen d'entrer dans la grande salle rouge est d'en obtenir l'autorisation. A mon avis, il y a certaines causes dont on devrait toujours pouvoir saisir la Cour suprême du Canada. En effet, nous voyons que les décisions de certains tribunaux provinciaux sont sans cesse infirmées. J'entends rire un de mes amis. Il ne faudrait pas qu'il en soit toujours ainsi. Dans chaque province, nous devrions avoir la cour d'appel la plus solide possible. Dans ce cas, je serais prêt à adopter cette proposition. Mais il faut dès maintenant se débarrasser de ce problème. Nous devrions établir deux ou trois postes de juges surnuméraires pour alléger le fardeau.

Au nom de mes clients, je veux toujours être en mesure de présenter un pourvoi à la Cour suprême du Canada. Toutefois, pour y arriver, il faut en demander l'autorisation. C'est toujours un autre échelon à grimper. J'y suis allé. Je connais le principe de droit qui régit l'autorisation. On n'y plaide pas toute la cause, mais juste un point très spécial sur une question de droit. J'espère que nous ne commettrons pas l'erreur de donner au ministre le pouvoir de décider à discrétion quelles causes seront renvoyées à la Cour suprême.

Nous nous opposons à l'amendement parce que nous ne voulons pas que la magistrature subisse l'influence politique. C'est ce à quoi tend l'amendement. Je ne voterai pas contre le conseil. J'en ai parlé à certains juges qui lui voient certains avantages. Je vais étudier la question pendant quelque temps. Je devrai peut-être interroger le ministre là-dessus si le conseil ne donne pas de résultats ou s'il semble un tant soit peu gêner la magistrature, car il faut que cet organisme soit indépendant.

J'espère que nous pourrions en finir avec cette mesure parce que le ministre l'a présentée en juin dernier. Le comité en a été saisi et il y a apporté deux ou trois amendements. Il y eut ensuite un court débat. Au gouvernement incombe la tâche d'établir la priorité des mesures législatives et je ne demanderai pas si l'on doit blâmer le NPD ou le gouvernement du fait que ce bill ne revient en discussion qu'aujourd'hui. Cependant, notre parti a informé le ministre par lettre que nous voulions la présentation du bill, car la Chambre s'est occupée de ses problèmes et nous avons pensé qu'il faudrait faire quelque chose à l'endroit des juges, car c'est seulement lorsqu'ils recevront un traitement juste que nous pourrions nous attendre à une certaine indépendance et des jugements sages et utiles aux citoyens canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je vais donner la parole au ministre, mais j'ai remarqué que le député de Moose Jaw (M. Skoberg) était debout. Il vaudrait mieux, peut-être donner d'abord la parole au député.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis de ces profanes dont le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a fait mention lorsqu'il s'est demandé qui serait considéré comme tel. Je dois dire que je n'ai pas l'intention d'y aller par quatre chemins en parlant de l'amendement de mon collègue. Je ne parviens pas à comprendre que le député de Calgary-Nord puisse même concevoir que l'amendement qu'on vient de présenter a trait au contrôle du pouvoir judiciaire.

Les objets du Conseil sont bien précisés dans le bill. A mon humble avis, on ne saurait douter qu'en ajoutant cinq membres de plus à ce Conseil canadien de la magis-

[M. Woolliams.]

trature, on n'obtienne un échantillonnage d'opinions qui pourraient être très utiles au Conseil. Trop souvent, j'ai vu des cas où des jeunes étaient condamnés à des peines d'une durée indéterminée. Ces jeunes ont été en contact avec des travailleurs sociaux qui, eux, les connaissent de près. C'est à cette catégorie de personnes, j'en suis certain, que fait allusion mon collègue lorsqu'il parle de profanes dans la composition du Conseil.

Cela m'étonne qu'on puisse s'inquiéter du fait qu'il y ait une opinion du dehors à l'égard de mesures prises par le Conseil. On devrait organiser de temps à autre, un congrès des juges en chef et colloques pour l'éducation permanente des juges. Assurément, dans notre société structurée d'aujourd'hui, il devrait y avoir un régime d'éducation permanente. Si un individu ou un groupe d'individus au sein d'une société structurée ne peuvent poursuivre leurs études dans le domaine qu'ils ont choisi, la société tout entière en pâtira.

• (4.20 p.m.)

Je ne vois rien de mal à ce que le ministre de la Justice choisisse cinq membres en dehors de la magistrature. Il me semble qu'en vertu de ce projet de loi libéral, il serait en mesure de choisir ceux-là même qui sauraient ce qu'est une société structurée et qui connaîtraient les préoccupations des Canadiens, surtout celles des jeunes dont il faut tenir compte. Ce n'est pas la manière de répondre aux besoins que le ministre a en tête que de permettre au Conseil canadien de la magistrature de tenir, sans consultation de l'extérieur, des séminaires afin de faire un retour sur lui-même.

J'ai trouvé étrange d'entendre le député de Calgary-Nord exprimer des doutes au sujet de ces nominations, qui pourraient être marquées de favoritisme politique. Je connais bien peu d'études d'avocats qui ne comptent à la fois des libéraux et des conservateurs. Cela se fait pour des raisons évidentes. Dans tout le pays, on fait des nominations dans les divers ministères de l'État qui ont besoin d'avocats, comme le député le sait.

Je songe ici aux prêts destinés aux améliorations agricoles et à d'autres cas analogues. Il est bien évident qu'aucun député ne peut prétendre qu'une fois élevé à la magistrature, un homme se désintéresse complètement de la politique de son pays, autrement il ne serait plus un vrai Canadien. J'estime que tous les individus, quelle que soit leur classe sociale, doivent s'intéresser à la politique. Ils n'ont pas besoin d'en parler constamment ou d'afficher leur allégeance, mais dans le fond ils se préoccupent de notre structure politique, sinon nous n'aurions pas la démocratie que nous connaissons.

A mon avis, même laisser entendre qu'un homme devrait se tenir à l'écart du régime démocratique après avoir été nommé juge n'est que pure spéculation. Si nous acceptons l'amendement pour la nomination de cinq profanes au Conseil, nous nous retrouverions alors en présence de juges qui pourraient examiner divers aspects de notre vie sociale. Je voudrais faire remarquer dès maintenant qu'il n'incombe pas aux juges de plier sous l'influence de l'opinion publique, mais que cette dernière devrait plier sous celle des juges. Je me suis trop souvent rendu compte que des éditoriaux parus dans les journaux avant qu'une affaire ne soit tranchée par un tribunal avaient évidemment exercé une influence sur la décision du tribunal.

Je soutiens que si on nomme cinq profanes au Conseil canadien de la magistrature, ce dernier aurait une signification. Cela vaudrait mieux que de faire examiner les